

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
19 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 4 juillet par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Isabelle MEZIERES, Éric COLIN, Corinne GUERLAIN, Martine ROVIRA, Sylvie JACQUEMIN, Frédéric LE GRAND (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Nathalie HEBEL PINON, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Pascal NEGRÉ (Hédouville); Jean-Marie PIERRAT (Hérouville); Christian DUMET (Labbeville); Marion WALTER (Livilliers); Marc GIROUD (Vallangoujard).

ABSENTS : François PELEGRIN (Arronville); Florence DUFOUR (pouvoir à Sylvie JACQUEMIN), Abel LEMBA

DIYANGI (pouvoir à Frédéric LEGRAND), Florent BEAULIEU (pouvoir à Martine ROVIRA), Jean-Pierre BEQUET, Julien SERIGNAC (Auvers-sur-Oise); Matthieu LAURENT (pouvoir à Marion WALTER), Marie-Agnès PITOIS (pouvoir à Gérard LEROUX) (Ennery); Henri JALLET (Ménouville); Philippe GUEROULT (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Chantal DESHONS (pouvoir à Corinne GUERLAIN), Christophe BUATOIS (pouvoir à Éric COLIN) (Nesles-la-Vallée), Bruno HUISMAN (pouvoir à Jean-Pierre STALMACH), Anne SAGLIER (pouvoir à Marc GIROUD) (Valmondois).

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	18
Votants :	28

DSP multi-accueil d'Ennery

Choix du délégataire / contrat

DÉLIBÉRATION 2016-52 (enfance, finances)

Vu la délibération du 16 février 2016, décidant du mode de gestion par une délégation de service public.

Vu les rapports d'ouverture et d'analyse des offres de la Commission délégation de service public, respectivement, du 19 mai 2016 et du 30 mai 2016 ;

Considérant les articles L. 1411-1 et suivant, R. 1411-1 et suivant et D. 1411-3 et suivant du Code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction applicable aux procédures de passation engagées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le rapport du Président, le projet de contrat et ses annexes,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges comme délégataire du service public local pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil d'Ennery d'une capacité de 30 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

APPROUVE le contrat à passer avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil d'Ennery d'une capacité de 30 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, pour une durée expirant le 2 septembre 2022.

AUTORISE les services administratifs à procéder à la mise au point du contrat.

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil d'Ennery d'une capacité de 30 places pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DSP multi-accueil d'Auvers-sur-Oise

DÉLIBÉRATION 2016-53 (enfance)

Vu le cahier des charges proposé par le Président après avis de la Commission enfance,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME son choix de recourir à une délégation de service public pour gérer le multi-accueil (crèche) d'Auvers-sur-Oise,

CONFIRME l'autorisation donnée au Président de lancer la procédure de désignation du délégataire dès la notification par le représentant de l'État de la validation formelle du processus de prévention des risques sur l'usine de traitement des eaux de Méry-sur-Oise,

APPROUVE le cahier des charges de consultation des candidats proposé intégré à la convention de délégation de service public.

Multi-accueil : nom des deux crèches

DÉLIBÉRATION 2016-54 (enfance)

Sur proposition du Conseil des maires,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CHOISIT les dénominations suivantes :

- multi-accueil d'Auvers-sur-Oise : « *Tournesols* »
- multi-accueil d'Ennery : « *Coquelicots* ».

Création de poste EJE

Création d'un poste temps plein d'éducatrice de jeunes enfants pour le nouveau RAM des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois.

Le report de l'ouverture du multi-accueil à Auvers-sur-Oise n'a pas permis d'ouvrir comme prévu le deuxième RAM du territoire.

En effet, un espace était dédié au service RAM dans ce nouveau multi-accueil avec un bureau propre au service et une mutualisation de la salle de psychomotricité du multi-accueil deux matinées par semaine, pour les accueils jeux.

Début mars 2016, un fonctionnement transitoire a été mis en place, sans conventionnement et financement de la CAF, afin d'assurer l'accompagnement des assistantes maternelles et l'information les familles en recherche d'un mode d'accueil.

Deux accueils jeux ont été proposés, le mercredi matin, à la halte-garderie d'Auvers-sur-Oise et le jeudi matin, à la salle des fêtes de Butry-sur-Oise. Les familles en attente d'informations ont été dirigées vers les permanences administratives de Génicourt.

L'animation de l'accueil jeux du mercredi matin à Auvers-sur-Oise a été assurée par Madame Claude BELLAIR et l'animation du jeudi matin à Butry-sur-Oise par détachement d'un agent exerçant au RAM à Génicourt.

L'ouverture de la structure à Ennery, en septembre 2016, permettra de proposer un nouveau fonctionnement transitoire du deuxième RAM du territoire, en attendant l'ouverture sur Auvers-sur-Oise. Ce fonctionnement transitoire, validé par la CAF, sera conventionné et financé par la CAF. Dans la perspective de l'extension du fonctionnement des RAM (et l'ouverture du multi-accueil d'Auvers-sur-Oise) l'embauche d'une nouvelle éducatrice de jeunes enfants à temps plein, pour assurer l'animation de ces lieux s'avère nécessaire.

Le territoire de la communauté de communes comprend 107 assistantes maternelles agréées. Les assistantes maternelles des communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois, contrariées de ne plus disposer de RAM, ont apprécié cette solution d'attente mais sont très impatientes de retrouver un service qui fonctionne pleinement. L'absence de RAM a provoqué, chez elles, un vrai manque et une prise de conscience de la nécessité du service.

Cette nouvelle organisation d'attente, comprendrait deux RAM itinérants permettant une bonne couverture au cours de la semaine sur l'ensemble du territoire.

Les élus de la Commission Enfance ont validé à l'unanimité, dans la séance du 4 juillet 2016, cette proposition de recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants à temps plein pour l'animation du deuxième RAM du territoire, à compter d'octobre 2016.

DÉLIBÉRATION 2016-55 (*enfance, finances, ressources humaines*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste temps plein d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1^{er} octobre 2016 et modifie en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE le Président à procéder au recrutement correspondant,

SOLLICITE une participation de la CAF au financement de ce poste.

Centre de loisirs de Nesles-la-Vallée

Gérard LEROUX informe le Conseil de l'achèvement de la réhabilitation du Centre de loisirs de Nesles-la-Vallée pour un coût total de 693 256 € TTC dont 325 871 € de subvention et 107 454 € de compensation de la TVA, soit 259 930 € à la charge de la CCSI.

FPIC des communes

DÉLIBÉRATION 2016-56 (finances)

Le Président résume les termes du débat amorcé lors du dernier Conseil communautaire, le 28 juin.

Les données factuelles.

- Il convient de rappeler que, dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire à l'initiative de l'État, nous avions demandé, il y a plus d'un an, aux services de l'État une estimation du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), ainsi que de l'ensemble des données budgétaires dépendant des services de l'État... et cette estimation nous avait été promise pour mai 2015 !
- La contribution demandée à la Communauté (218 357 €) est inférieure (- 181 643 €) à ce qui avait été budgété (400 000 €).
- Les contributions demandées aux communes dans le cadre du FPIC, telles qu'elles ont été établies cette année par les services de l'État et communiquées début juin à la Communauté, sont en très forte hausse (multiplication par 4) pour les trois nouvelles communes et en baisse (-30 %) pour les douze anciennes communes.

- La contribution de l'ensemble des communes s'élève à 501 973 €.
- Les trois nouvelles communes n'avaient pas prévu ces sommes dans leur budget, d'autant que la CCVOI prenait en charge la part communale du FPIC, ce que, de son côté, ne faisait pas la CCVS. Or, ces sommes sont, cette année, considérables : environ 161 000 € pour Auvers-sur-Oise, 43 000 € pour Butry-sur-Oise et 30 000 € pour Valmondois.
- La Communauté a juridiquement la possibilité de prendre à sa charge la part communale du FPIC, mais il n'en avait pas été décidé ainsi et le budget, tel qu'il est bâti, ne le prévoit pas.
- Pour décider de la prise en charge de la part communale du FPIC, une majorité des 2/3 du Conseil communautaire est requise et la décision doit être prise avant le 3 août. La Communauté pourrait aussi décider d'une prise en charge selon des modalités différentes, mais une telle décision devrait alors être prise à l'unanimité et les discussions pour définir une clé de répartition risqueraient d'être difficiles.
- La décision de la Communauté est annuelle (son éventuel renouvellement suppose une délibération chaque année).

L'opportunité.

- La décision de la Communauté doit prendre en compte la difficulté, financièrement insurmontable, dans laquelle se trouvent, cette année, placées les trois nouvelles communes, du fait de leur rattachement à la CCSI.
- Il peut également être considéré que le FPIC répond à un principe de solidarité territoriale à l'échelle nationale et entre, de ce fait, dans une logique communautaire, ce qui légitimerait sa prise en charge par la Communauté.
- Le fait que l'État notifie l'ensemble du FPIC (part communale comme part communautaire) à la Communauté corrobore cette logique communautaire. De même le fait que la loi autorise la prise en charge par la Communauté de la totalité du FPIC.
- Naturellement, la décision à prendre doit également se situer dans une stratégie financière globale : les sommes consacrées par la Communauté à la prise en charge du FPIC communal devront être compensées par la réduction d'autres dépenses communautaires, l'augmentation de la contribution des communes (à traiter dans le cadre de la CLECT), ou l'augmentation des impôts communautaires.
- La décision à prendre est uniquement pour l'année 2016. Toutefois, il serait pertinent d'engager dès à présent une réflexion à plus long terme.
- Les considérations financières sont, bien entendu, essentielles, mais elles ne sont pas les seules. La prise en charge du FPIC communal par la Communauté aurait pour effet de manifester aux nouvelles communes la solidarité de l'ensemble de la Communauté. Inversement, la Communauté, perçue comme une courroie de transmission de l'État en la matière, pourrait apparaître comme responsable des difficultés vécues par les communes. La décision à prendre aura donc une grande importance dans la construction même de notre « nouvelle communauté ».

La faisabilité.

- La somme à financer serait de 501 973 - 181 643 = 320 330 €.
- La commission des finances a été réunie le 21 juin pour examiner l'éventualité d'une prise en charge de la part communale du FPIC par la Communauté. Les échanges ont été repris au sein du Conseil communautaire réuni le 28 juin. Le 11 juillet, la commission des finances a été réunie pour examiner l'exécution du budget afin de voir comment il serait

possible de financer les 320 330 € qui sont nécessaires à la prise en charge de la totalité de la part communale du FPIC. La commission a approuvé les ajustements proposés par Matthieu LAURENT qui couvrent totalement cette somme de 320 330 €.

- Ainsi, le financement sur 2016 de la prise en charge par la Communauté de la part communale du FPIC apparaît faisable sur le budget annuel, sans toucher aux réserves financières.

Les perspectives.

- L'évolution du FPIC nous est inconnue. Une augmentation de 20 %, est certes annoncée au niveau national pour 2017, mais il n'est pas possible de connaître les modalités de calcul qui seront appliquées pour la répartir entre les collectivités.
- Les conclusions qui seront arrêtées par le Conseil communautaire à l'issue des travaux de la CLECT seront déterminantes pour apprécier les équilibres budgétaires à venir.
- Les dépenses communautaires évolueront à la hausse dès 2017, du fait notamment de l'ouverture en année pleine des deux crèches. Dès lors, les « économies » réalisées sur le budget 2016 pour permettre la prise en charge du FPIC communal ne seront plus toutes possibles.

Pour toutes ces raisons, et conformément à la position du Conseil des Maires du 12 juillet, le Président propose la prise en charge par la Communauté du FPIC de l'ensemble des communes en 2016. Il souligne qu'un vote contraire serait certainement très

mal perçu par les habitants des trois nouvelles communes qui ont vu leur impôt communautaire augmenter et qui ne comprendraient pas (bien que, dans le fond, la Communauté soit étrangère à la péréquation du FPIC) que les ressources de leur commune soient, cette même année, amputées d'une somme importante que la CCSI aurait pu prendre à sa charge, comme le faisait précédemment (avec, certes, un moindre montant) la CCVOL.

Sur proposition du Président,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux voix contre (Marie-Agnès PUTOIS et Marion WALTER), DÉCIDE de prendre en charge pour 2016 la part communale du FPIC de l'ensemble des communes membres, APPROUVE les ajustements budgétaires nécessaires.

Isabelle MEZIERES remercie le Conseil de ce vote, en soulignant qu'il est très important pour elle que la prise en charge de la part communale du FPIC ait pu être possible sans toucher aux réserves de la CCSI.

Le Président se félicite également de ce vote qui, bien sûr, pèsera sur les finances mais, au terme d'un premier semestre très dense, contribuera à consolider la construction de notre Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Président,
Marc GIROUD